Devoir surveillé – Histoire et mémoires des conflits

Distinguer histoire et mémoire ; les notions de crime contre l'humanité et de génocide et le contexte de leur élaboration ; les lois mémorielles ; les causes de la Première Guerre mondiale, un débat historique et ses implications politiques de 1914 à nos jours ; la guerre d'Algérie, ses mémoires et son histoire (spécialité HGGSP de Tle).

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spécialité HGGSP Terminale

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Notions et repères ★★ *(4 pts)*

Répondez à chaque question par quelques phrases précises (1 point par question).

a) Distinguez crime contre l'humanité et génocide, en précisant le contexte dans lequel chacune des deux notions a été élaborée.

b) Définissez une loi mémorielle à partir de deux exemples datés, puis expliquez quel autre instrument une mission parlementaire recommande en 2008, et pourquoi.

c) Montrez par deux exemples datés qu'entre 1914 et 1939 la question des causes de la guerre est un enjeu politique entre États.

d) Présentez la thèse de Fritz Fischer, puis expliquez pourquoi elle provoque une controverse politique en République fédérale.

Exercice 2 – Étude critique : l'État et les mémoires de la guerre d'Algérie ★★★ *(6 pts)*

En analysant les documents et en les confrontant à vos connaissances, vous montrerez que l'État cherche à encadrer les mémoires de la guerre d'Algérie, et quelles sont les limites de cette démarche.

Document 1. Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (extraits).

Article 1er. « La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française. […] »

Article 4. « Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. […] »

Document 2. Loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Article 1er. « La République française institue une journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Cette journée, ni fériée ni chômée, est fixée au 19 mars, jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie. »

a) Présentez les deux documents et leur contexte. (2 pts)

b) Montrez que chacun de ces textes choisit des mémoires et des victimes à honorer. (2 pts)

c) Confrontez ces documents à vos connaissances pour montrer les limites de l'intervention de la loi dans les mémoires de la guerre d'Algérie. (2 pts)

Exercice 3 – Dissertation ★★★ *(10 pts)*

Sujet : « Histoire et mémoire des conflits : quelles différences, quelles relations ? » Vous vous appuierez sur les deux jalons étudiés, les causes de la Première Guerre mondiale et la guerre d'Algérie, et construirez une dissertation organisée en trois parties, appuyée sur des exemples précis et datés.

a) Introduction rédigée : une accroche datée, les termes du sujet définis, une problématique, le plan annoncé. (2 pts)

b) Première partie : une phrase qui annonce l'idée, puis deux arguments au moins, chacun appuyé sur un exemple daté tiré de 1914 ou de la guerre d'Algérie. (2 pts)

c) Deuxième partie : une idée qui fait avancer la réponse, avec des arguments et des exemples datés pris dans les deux jalons. (2 pts)

d) Troisième partie : une idée qui nuance ou dépasse les deux premières, appuyée elle aussi sur des exemples datés. (2 pts)

e) Conclusion rédigée : une réponse claire et nuancée à la problématique, suivie d'une ouverture sur un autre conflit ou une autre période. (2 pts)

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).